



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, mercredi 14 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire

Date de la convocation : le 8 juin 2023

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle (départ à 19h50), DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre (arrivée à 18h45), HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCHAND Jean-Marie, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, PETIT Martine, OUISTE Alain, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André
suppléant sans voix délibérative : Hélène DUPIN DE ST CYR

Absents avec Procuration :

Madame DU TREMONT Armelle donne procuration à Monsieur MONCEYRON Christian
Madame MOLINA-VIAL Dominique donne procuration à Monsieur AIMONT Jean-Luc
Madame RAVET Christelle donne procuration à Monsieur LAFORT Didier
Madame MARCENAT Stéphanie donne procuration à Monsieur MARCHAND Jean-Marie

Absents :

Madame ESQUERRE Elodie
suppléant sans voix délibérative : Monsieur BETEAU Vincent

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame LABROT Coralie est nommée secrétaire de séance déclarée ouverte à 18h15.



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du P.V. du Conseil municipal du 12 avril 2023 ;
- Création d'une commission sécurité ;
- Demande d'adhésion des communes de Bertric-Burée et de Saint-Just au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais ;
- Désignation d'un référent déontologue ;
- Motion sur le projet France travail ;

FINANCES

- Décisions modificatives N° 1 ;
- Régie et tarifs du camping municipal ;
- Départ d'un locataire - Mairie déléguée de Champeaux ;
- Départ d'un locataire - Mairie déléguée de Monsec ;
- Demande de gratuité d'un loyer - Mairie déléguée de Champeaux ;
- Attribution des subventions aux associations ;

- Frais de fonctionnement des écoles ;
- Frais de déplacement des élus ;
- Demande de subventions ;
- Modification de loyers et charges ;

PATRIMOINE/FONCIER

- Projets de parc photovoltaïque ;
- Succession vacante de Pindray d'Ambelle ;

DIVERS



ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION n°049/2023

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.



DELIBERATION n°050/2023

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SECURITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une commission visant à l'étude des projets à mettre en œuvre dans le domaine de la sécurité sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission sécurité pour la durée du mandat restant à courir ;

CONSIDERANT que cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à une désignation à bulletin secret des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

CONSIDERANT que sont candidats aux postes de titulaires :

- M. OUISTE Alain - Président
- M. COMBEALBERT Gérard - Vice-président
- M. MORIN Pierre
- M. VILLATTE André
- Mme DUCONGE Anne
- Mme PETIT Martine

CONSIDERANT que sont candidats aux postes de suppléants :

- M. MARCHAND Jean-Marie
- Mme LABROT Coralie
- M. LAFORT Didier
- Mme DUGENET Marie Christelle
- M. PEYPELUT Jean-Louis
- M. RATHAT Christian

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CREER une Commission sécurité ;
- DE PROCEDER à la désignation des candidats tels que présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer une Commission sécurité ;
- DESIGNER aux postes de titulaires :

- M. OUISTE Alain - Président
- M. COMBEALBERT Gérard - Vice-président
- M. MORIN Pierre
- M. VILLATTE André
- Mme DUCONGE Anne
- Mme PETIT Martine

- DESIGNER aux postes de suppléants :

- M. MARCHAND Jean-Marie
- Mme LABROT Coralie
- M. LAFORT Didier
- Mme DUGENET Marie Christelle
- M. PEYPELUT Jean-Louis
- M. RATHAT Christian

Monsieur le Maire indique que face aux incivilités croissantes, cette commission sera chargée de faire des propositions afin de renforcer la sécurité au sein de la commune.

~~~~~

**DELIBERATION n°051/2023**

**OBJET : VALIDATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU MAREUILLAIS (SMSM)  
DES COMMUNES DE BERTRIC-BUREE ET DE SAINT-JUST**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la décision du Comité syndical du Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais en date du 4 avril 2023 approuvant l'adhésion au SMSM des communes de BERTRIC-BUREE et de SAINT-JUST,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais des communes de BERTRIC-BUREE et de SAINT-JUST.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'adhésion au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais des communes de BERTRIC-BUREE et de SAINT-JUST.

Monsieur Pierre Morin explique que des enfants de ces deux communes sont scolarisés au collège de Mareuil et empruntent donc les transports scolaires. C'est pourquoi ces collectivités souhaitent être associées aux décisions du SMSM.

~~~~~

DELIBERATION n°052/2023

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur Alain GOURIER comme référent de la Commune de Mareuil en Périgord ;
- **DE PRECISER** que Monsieur Alain GOURIER exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Alain GOURIER et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain GOURIER comme référent de la Commune de Mareuil en Périgord ;
- **PRECISE** que Monsieur Alain GOURIER exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Alain GOURIER et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

~~~~~

**DELIBERATION n°053/2023**

**OBJET : MOTION PROJET FRANCE TRAVAIL**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**CONSIDERANT** la réforme du service public de l'emploi annoncé le gouvernement avec le Projet France Travail,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la motion dont le texte suit :

Nous, élus de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, soucieux de l'accompagnement et des réponses apportés aux jeunes de nos communes entre 16 et 25 ans, nous interrogeons sur le Projet France Travail à paraître et apportons notre soutien aux propositions des Missions Locales ci-dessous.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

**MOTION :**

Afin de remplir au mieux les objectifs visés par France Travail, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. **Garantir notre rôle décisif, d'élus des collectivités territoriales** au sein des instances de pilotage des Missions Locales, avec un réel pouvoir de décision et d'action pour mettre en place des stratégies adaptées à nos contextes.
2. **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur**
3. **Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
4. **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public permettre davantage de lisibilité pour les publics.
5. **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.
6. **Garder l'appellation « Missions Locales »** identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la motion telle que présentée ci-avant.



**FINANCES**

**DELIBERATION n°054/2023**

**OBJET : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 123/2022 du 7 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) est obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R.2321-1 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 2321-1 précité fixe, dans son troisième alinéa, la durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme prévu dans le tableau détaillé ci-après selon le principe du prorata temporis :

| Articles | Intitulé                         | Biens ou catégories de biens amortis          | Durée  |
|----------|----------------------------------|-----------------------------------------------|--------|
| 204xxx1  | Subventions d'équipement versées | Biens mobiliers, matériel et études           | 5 ans  |
| 204xxx2  |                                  | Bâtiments et installations                    |        |
|          |                                  | Bâtiments                                     | 30 ans |
|          |                                  | Installations (hors réseaux éclairage public) | 20 ans |
|          |                                  | Réseau d'éclairage public                     | 10 ans |
| 204xxx3  |                                  | Projets d'infrastructures d'intérêt national  | 40 ans |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme prévu dans le tableau détaillé ci-avant selon le principe du prorata temporis.

Madame Danielle Delest précise que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont réglementées et que la délibération doit être en conformité avec ces préconisations.

~~~~~

DELIBERATION n°055/2023

OBJET : BUDGET ANNEXE ZAE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'imputation budgétaire de M. le comptable public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget annexe primitif ZAE 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER le budget annexe ZAE comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011-charges à caractère général

- Compte 6231 : Annonces et insertions + 550.37 €

Recettes

Chapitre 75-autres produits de gestion courante

- Compte 757363 : Subventions à caractère administratif + 550.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le budget annexe ZAE comme présenté ci-avant.

~~~~~

DELIBERATION n°056/2023

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'imputation budgétaire de M. le comptable public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget annexe primitif Assainissement 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE MODIFIER** le budget annexe Assainissement comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 10-dotations fonds divers réserves

- Compte 10222 : FCTVA + 551.17 €

Chapitre 23-immobilisations en cours

- Compte 2315 : Installations, matériel et outillage techniques - 551.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le budget annexe Assainissement comme présenté ci-avant.

~~~~~

DELIBERATION n°057/2023

OBJET : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'imputation budgétaire de M. le comptable public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget annexe primitif Logements 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget annexe Logements comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 66-charges financières

- Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance + 391.00 €

Chapitre 011-charges à caractère général

- Compte 615228 : Entretien autres bâtiments - 391.00 €

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 16-emprunts et dettes assimilées

- Compte 1641 : Emprunts en euros + 3 147.00 €

Chapitre 23-immobilisations en cours

- Compte 2313 : Constructions - 3 147.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le budget annexe Logements comme présenté ci-avant.



DELIBERATION n°058/2023

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'imputation budgétaire de M. le comptable public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget principal primitif Commune 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget principal Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011-charges à caractère général

- Compte 615221-Entretien de bâtiments publics - 550.37 €

Chapitre 65-autres charges de gestion courante

- Compte 657363 : subventions de fonctionnement aux établissements rattachés + 550.37 €

Chapitre 023-virement à la section d'investissement

- Compte 023-Virement à la section d'investissement - 1 000.00 €

Recettes

Chapitre 77-produits exceptionnels

- Compte 775 : Produits des cessions d'immobilisations - 1 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 10-dotations fonds divers réserves

- Compte 10222 : FCTVA + 54 136.42 €

Chapitre/Opération-202001-lotissement intergénérationnel

- Compte 13461 : Dotation d'équipement des territoires ruraux + 29 126.66 €

Chapitre/Opération 201901-restauration des églises

- Compte 2313 : Constructions - 83 263.08 €

Recettes

Chapitre 021-virement de la section de fonctionnement

- Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement - 1 000.00 €

Chapitre 024-produits des cessions d'immobilisations

- Compte 024 : Produits des cessions d'immobilisations + 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le budget principal Commune comme présenté ci-avant.

~~~~~

**DELIBERATION n°059/2023**

**OBJET : AVENANT - REGIE DE RECETTES CAMPING MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération N°90 du 27 juillet 2022 portant constitution d'une régie de recettes ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier par avenant la délibération précitée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE MODIFIER par avenant la délibération N°90 du 27 juillet 2022 portant constitution d'une régie de recettes comme suit :
  - ARTICLE 4 - La régie encaisse les droits d'emplacement, fixés par et de la taxe de séjour afférente.
  - ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par virement et carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket. Toutefois, jusqu'au 30 juin 2023 lesdites recettes pourront être exceptionnellement encaissées en chèques et espèces.
- DE DIRE que les autres dispositions de la délibération N°90 du 27 juillet 2022 portant constitution d'une régie de recettes demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE par avenant la délibération N°90 du 27 juillet 2022 portant constitution d'une régie de recettes comme présenté ci-avant ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération N°90 du 27 juillet 2022 portant constitution d'une régie de recettes demeurent inchangées.

*Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise à la demande de Madame la Trésorière afin de pouvoir encaisser les espèces et chèques, dont la perception a eu lieu bien que non autorisée par la délibération créatrice de la régie du camping municipal. Il explique que cette situation est partiellement due au dysfonctionnement de la barrière péage nouvellement installée à l'entrée du camping.*



#### DELIBERATION n°060/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 98/2021 du 8 décembre 2021 fixant les tarifs du camping municipal pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la tarification à l'accueil permanent de camping-cars ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER, à compter de la présente délibération, les tarifs du camping municipal au titre de l'exercice 2023 comme suit :

|                                                                                                    |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Emplacement tente / caravane / camping-cars<br>Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre<br>Par jour | 14,00 € |
| Emplacement tente / caravane / camping-cars<br>Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai<br>Par jour    | 8,00 €  |
| 5h00 de stationnement camping-cars                                                                 | 3,00 €  |
| Lave-linge ou sèche-linge (par lavage/séchage)                                                     | 5,00 €  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et une abstention :**

- **FIXE**, à compter de la présente délibération, les tarifs du camping municipal au titre de l'exercice 2023 comme ci-avant exposés.

*Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE demande à ce que les tarifs du camping incluent la taxe de séjour.*

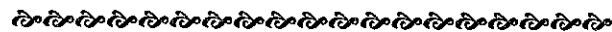
*Madame Corinne SURAND demande que ladite taxe soit forfaitisée à 1,10 € par jour et par emplacement, soit 0,55 € multiplié par 2.*

*Monsieur le Maire, Messieurs Gérard COMBEALBERT et Jean-Paul COUVY leur expliquent que :*

- *La taxe de séjour est une compétence de la communauté de communes et que donc la commune n'a pas à délibérer sur un domaine hors de son champ de compétences ;*
- *La taxe de séjour est votée par la communauté de commune par personne et par nuitée et que par voie de conséquence aucun forfait ne peut être appliqué ;*
- *Le tarif de 0,55 € s'applique aux aires de camping-car dédiées et aux campings de 3 étoiles et plus. La taxe de séjour à appliquer est donc bien de 0,22 € par nuitée et par personne.*

*Madame Corinne SURAND s'inquiète de la possibilité d'une telle facturation par la barrière d'accueil du camping.*

*Monsieur Pierre Morin lui indique que d'expérience, les barrières d'accueil des campings sont programmées ainsi et ne semblent pas soulever de difficultés.*



**DELIBERATION n°061/2023**

**OBJET : DEPART LOCATAIRE COMMUNE DELEGUEE DE MONSEC - ETAT DES LIEUX - DEPOT DE GARANTIE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de résiliation de bail de Mme Doris CALCINE et M. Didier GIRONCEL ;

**CONSIDERANT** le dépôt de garantie en date du 31 juillet 2021 d'un montant de 423,93 €,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** la résiliation du bail de Mme Doris CALCINE et M. Didier GIRONCEL, locataires de la commune déléguée de Monsec, au 19 juin 2023 ;
- **DE REMBOURSER** le montant de la caution à Mme Doris CALCINE et M. Didier GIRONCEL pour la somme de 423,93 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la résiliation du bail de Mme Doris CALCINE et M. Didier GIRONCEL, locataires de la commune déléguée de Monsec, au 19 juin 2023 ;
- **AUTORISE** le remboursement de la caution à Mme Doris CALCINE et M. Didier GIRONCEL pour la somme de 423,93 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



**DELIBERATION n°062/2023**

**OBJET : DEPART LOCATAIRE COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPEAUX - ETAT DES LIEUX - DEPOT DE GARANTIE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de résiliation de bail de M. Rémy MAHU ;

CONSIDERANT le dépôt de garantie en date du 25 mars 2019 d'un montant de 340 €,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** la résiliation du bail de M. Rémy MAHU, locataires de la commune déléguée de Champeaux, au 31 octobre 2022 ;
- **DE REMBOURSER** le montant de la caution à M. Rémy MAHU pour la somme de 340,00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** la résiliation du bail de M. Rémy MAHU, locataires de la commune déléguée de Champeaux, au 31 octobre 2022 ;
- **AUTORISE** le remboursement de la caution à M. Rémy MAHU pour la somme de 340,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



**DELIBERATION n°063/2023**

**OBJET : GRATUITE EXCEPTIONNELLE D'UN LOYER - COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPEAUX**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT le décès en date du 14 février 2023 de M. Claude GAUTHIER, locataire du logement sis 92, rue de l'ancien presbytère à CHAMPEAUX ;

CONSIDERANT que l'intéressé hébergeait gracieusement son fils M. Pascal GAUTHIER ;

CONSIDERANT la nécessité pour ce dernier de restituer le logement vide de toute occupation,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** le départ de M. Pascal GAUTHIER du logement sis 92, rue de l'ancien presbytère à CHAMPEAUX à la date du 31 mars 2023 ;

- D'ACCORDER à titre exceptionnel la gratuité du loyer pour le mois de mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le départ de M. Pascal GAUTHIER du logement sis 92, rue de l'ancien presbytère à CHAMPEAUX à la date du 31 mars 2023 ;
- ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité du loyer pour le mois de mars 2023.

~~~~~

DELIBERATION n°064/2023

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les crédits suffisants inscrits au budget de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ALLOUER aux associations mareuillaises les subventions telles que présentées dans le tableau suivant, sous réserve que soient produites les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention motivée ;
- Statuts ;
- Composition du Bureau ;
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire ;
- Budget prévisionnel ;
- Attestation d'assurance ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

ASSOCIATIONS	2023
Coup de pouce	600 €
Comité des fêtes Beaussac	600 €
Café associatif	200 €
Badminton	150 €
Tennis Le Gui	100 €
Amicale laïque Léguillac	200 €
Espérance mareuillaise	2 000 €
Amicale cycliste	150 €
Comité des fêtes Champeaux	200 €
Association Moulin de la Belle	500 €
Association Mareil animations	2 500 €
ADEPAPE24	40 €
Association Noutousse	500 €
Main dans la main	200 €
Lous Daus Picadis	250 €
Les amis de Saint Pardoux	150 €
Randonneurs de la Belle	150 €
Le Ruban vert	800 €
Association patrimoine Vieux Mareuil	400 €
Festival de la Belle	200 €
TOTAL	9 890 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, une voix contre et 2 abstentions :

DECIDE d'allouer aux associations mareuillaises les subventions telles que déterminées dans le tableau présenté ci-avant.

Madame Martine PETIT fait part de son étonnement face à certaines inégalités dans l'attribution des subventions à des association dont l'investissement est moindre au regard d'associations particulièrement actives.

Monsieur Philippe BROUSSE s'étonne de l'absence de subvention au comité des fêtes de Léguillac.

~~~~~

**DELIBERATION n°065/2023**

**OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement des écoles des communes déléguées de Beaussac et de Mareuil se sont élevés en 2022 à 170 533,54 € pour 171 élèves, soit un coût individuel de 997,27 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation des communes de résidence des élèves aux frais de fonctionnement des écoles de Beaussac et de Mareuil à 998 € en 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** la participation des communes de résidence des élèves aux frais de fonctionnement des écoles de Beaussac et de Mareuil à 998 € en 2023.

~~~~~

DELIBERATION n°066/2023

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS AU DEPLACEMENT A NANCY DE DEUX ELUS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE BOURG DE MAREUIL

Monsieur OUISTE Alain et Madame VAN DEN DRIESSCHE Bernadette quittent la salle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal :

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Dronne (CCDB) et belle relative aux frais de déplacement engagés pour se rendre à Nancy ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'étude d'aménagement de bourg de Mareuil, conduite par une équipe d'étudiants de Nancy, une technicienne de la CCDB et deux élus de la commune se sont rendus à Nancy pour participer à la présentation des projets ;

CONSIDERANT que l'agent de la CCDB s'est chargé de faire la réservation des billets de train pour tous les participants et a également réservé le logement ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain Ouiste et Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE ont respectivement engagé une dépense de 482,02 € et 416,57 € pour se rendre à Nancy du 6 au 8 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE EN CHARGE ET REMBOURSER** Monsieur Alain OUISTE à hauteur des frais qu'il a engagés, soit une somme de 482,02 € ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE ET REMBOURSER** Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE à hauteur des frais qu'elle a engagés, soit une somme de 416,57 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge et rembourser Monsieur Alain OUISTE à hauteur des frais qu'il a engagés, soit une somme de 482,02 €;
- **DECIDE** de prendre en charge et rembourser Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE à hauteur des frais qu'elle a engagés, soit une somme de 416,57 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à 'accomplir les formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

~~~~~

**DELIBERATION n°067/2023**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restaurer le réseau d'assainissement de la commune déléguée de VIEUX MAREUIL ;

**CONSIDERANT** le montant des travaux estimé à 1 036 625,96 € H.T. ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 70 % pour le réseau d'assainissement y compris les fouilles et la station d'épuration ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 50 % pour la mise en conformité des branchements ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 70 % pour le réseau d'assainissement y compris les fouilles et la station d'épuration ;
- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 50 % pour la mise en conformité des branchements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

~~~~~

DELIBERATION n°068/2023

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DE LA BOULANGERIE - COMMUNE DELEGUEE DE LEGUILLAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de réduction du loyer présenté par l'exploitant de la boulangerie de de la commune déléguée de LEGUILLAC ;

CONSIDERANT un contexte économique difficile pour les petites entreprises,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} juillet 2023 le montant du loyer mensuel à 300,00 € H.T. non compris les charges de chauffage, d'assainissement et d'ordures ménagères qui seront régularisées en fin d'année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2023 le montant du loyer mensuel à 300,00 € H.T. non compris les charges de chauffage, d'assainissement et d'ordures ménagères qui seront régularisées en fin d'année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

~~~~~

**DELIBERATION n°069/2023**

**OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DE L'ANCIENNE ECOLE - COMMUNE DELEGUEE DE LEGUILLAC**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 77/2019 du 21 août 2019 relative au loyer de l'ancienne école de la commune déléguée de LEGUILLAC ;

VU la demande d'occupation complémentaire des lieux par le Café associatif ;

CONSIDERANT l'occupation de l'ancienne salle de motricité de l'école de la commune déléguée de LEGUILLAC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la location de l'ancienne salle de motricité de l'école de la commune déléguée de LEGUILLAC au Café associatif ;
- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le montant du loyer mensuel à 350,00 €, chauffage compris et non compris les charges d'assainissement et d'ordures ménagères qui seront régularisées en fin d'année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** la location de l'ancienne salle de motricité de l'école de la commune déléguée de LEGUILLAC au Café associatif ;
- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le montant du loyer mensuel à 350,00 €, chauffage compris et non compris les charges d'assainissement et d'ordures ménagères qui seront régularisées en fin d'année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



## PATRIMOINE

DELIBERATION n°070/2023

OBJET : INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL DU BIEN SANS MAITRE SIS 46 RUE DE PERIGUEUX A MAREUIL, COMPOSE DES PARCELLES AD 256, AD 257 ET AD 258

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

CONSIDERANT que la succession de M. Camille DE PINDRAY D'AMBELLE, décédé le 6 mars 1959, est ouverte depuis plus de 30 ans ;

CONSIDERANT qu'aucun successible ne s'est présenté, l'immeuble sis 46 rue de Périgueux à Mareuil, composé des parcelles AD 256, AD 257 et AD 258 est un bien sans maître appartenant de droit à la commune si elle ne renonce pas à ce droit, .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EXERCER son droit d'intégration au patrimoine communal de l'immeuble sis 46 rue de Périgueux à Mareuil, composé des parcelles AD 256, AD 257 et AD 258 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'intégration de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'exercer son droit d'intégration au patrimoine communal de l'immeuble sis 46 rue de Périgueux à Mareuil, composé des parcelles AD 256, AD 257 et AD 258.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'intégration de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



## DIVERS

- Monsieur le Maire informe que plusieurs projets de parcs photovoltaïques sont étudiés sur le territoire de la commune. Les initiateurs demandent au Conseil municipal de se prononcer favorablement par voie de délibération. Au regard du manque d'éléments à ce jour, l'assemblée délibérante ne prendra pas position sur les demandes en cours.
- Monsieur le Maire indique qu'un terrain est également recherché pour l'implantation de pylônes téléphoniques afin de couvrir notamment le secteur de Beaussac.
- Monsieur le Maire rappelle nos obligations en matière de diagnostics énergétiques des logements communaux et informe qu'une consultation sera prochainement engagée afin de choisir le prestataire adapté.

- Monsieur le Maire informe des demandes de subvention en cours et précise que les églises inscrites et classées peuvent être subventionnées à hauteur de 40 %. Ce sera seulement 20% pour les autres édifices.
- Monsieur Jean-Paul COUVY informe que 4 parcelles sur la commune déléguée de Monsec sont identifiées comme biens sans maître.
- Monsieur Jean-Paul COUVY indique que suite à l'arrêté de péril relatif à l'immeuble sis à Puyperoux, des entreprises de démolition sont en cours de consultation.
- Monsieur Max RAYMONDAUD interroge sur l'avenir du presbytère de la commune déléguée de Champeaux. Monsieur le Maire propose de demander l'assistance de l'ATD afin de chiffrer le montant des travaux et solliciter les subventions correspondantes.
- Monsieur BROUSSE Philippe rappelle les manifestations à venir sur le territoire de la commune.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Mareuil en Périgord, le 20 juin 2023

La secrétaire de séance,



Coralie LABROT

Le Maire,



Alain Ouiste